

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Association néo-zélandaise de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Cylindres à gaz naturel comprimé pour véhicules à moteur
5. Intitulé: DZ 5454 Prescriptions concernant les cylindres à gaz naturel comprimé pour véhicules à moteur
6. Teneur: Conception et sécurité des cylindres à gaz installés en permanence sur les véhicules à moteur alimenté au gaz naturel comprimé. Prescriptions en matière d'essais et d'inspection.
7. Objectif et justification: Sécurité du public
8. Documents pertinents: DZ 5454
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Seront annoncées
10. Date limite pour la présentation des observations: 4 mars 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: